

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

ARRETE DU MAIRE N° 2022/440

**Portant réglementation de stationnement et de circulation
RUE JOLIOT CURIE**

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2015/127 du 13 avril 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du 06 décembre 2022 de l'entreprise Bertherlot, 18700 Aubigny sur Nère.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation RUE JOLIOT CURIE pendant le déchargement d'1 machine-outil à l'entreprise BERTHELOT SAS, domiciliée à Aubigny sur Nère (18).

ARRETE

ARTICLE 1 : Jeudi 08 décembre 2022, de 8 h 30 à 12h00, la circulation sera interdite sur la partie haute (entre Rue de la Gariolle et Rue Pasteur), RUE JOLIOT CURIE, pendant le déchargement du véhicule. Le stationnement sera interdit au droit de ces travaux.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et affichée sur place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 : Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny sur Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet du Cher et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable du Centre de Gestion des Routes de Vierzon,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,
- Monsieur le Directeur du SAMU 18
- Entreprise Bertherlot SAS,

En mairie, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire,
et par délégation,
l'adjoint au maire,
Jean-Claude TURPIN

